



REGLEMENT INTERIEUR BCSS SAISON 2024 2025

1. GENERALITES

Le **BASKET COMMINGES SALIES DU SALAT**, est affilié à la FFBB, association loi de 1901.

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'Association BCSS, ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs. Définissant les droits et devoirs de chacun, il a pour vocation de définir l'organisation du club afin d'assurer à tous ses licenciés la pratique de ce sport dans les meilleures conditions possibles.

L'adhésion au club engage le licencié à respecter ce règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.

Les objectifs du BCSS sont :

- Former l'ensemble des adhérents aux règles du basket-ball.
- Développer les compétences basket individuelles et collectives selon les objectifs définis pour chaque catégorie dans le projet de formation du club, afin de permettre aux joueuses et joueurs de progresser et de s'épanouir dans la pratique du Basket-ball.
- Développer l'esprit d'équipe.

2. ADHÉSION

Toute personne demandant son adhésion au BCSS devra :

- Satisfaire à la visite médicale (si nécessaire),
- S'acquitter de sa cotisation avant d'aborder les premiers matches officiels. Les entraîneurs, les arbitres et les Officiels de la Table de Marque (OTM) bénéficient de la gratuité de la licence. Le règlement intégral sera effectué au plus vite et par chèque. Il est possible d'effectuer trois versements étalés sur 3 mois. Les joueurs n'ayant pas rendu leur dossier d'inscription complet et réglé l'intégralité de la cotisation au plus tard le 30 octobre 2024, se verront interdire l'accès au terrain et ce essentiellement pour des raisons juridiques et d'assurances. Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre. Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements, ni aux compétitions, à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes et lors des essais éventuels de fin ou de début de saison.
- Accepter sans réserve le présent règlement

3. INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET EQUIPEMENTS

Les entraînements et rencontres à domicile ont pour cadre La salle PAVAN à SALIES DU SALAT. Chacun devra se conformer au règlement municipal spécifique à l'accès de cet équipement sportif. Une attention toute

particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique exclusive en salle. Le même respect sera apporté vis à vis des installations des clubs visités. Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs.

Le lavage des équipements de match et d'entraînement (exemple : chasubles) est à la charge des joueurs à tour de rôle. Un animateur référent (parent) organise avec le coach le suivi de ce point. Il est totalement interdit de reprendre personnellement l'équipement après un match, sauf dérogation.

4. ENTRAÎNEMENTS, MATCHS ET DÉPLACEMENTS

Rôle des entraîneurs : ils sont affectés dans leur catégorie par le responsable sportif et technique du club. Ils sont les seules habilités à décider, sur la base du projet technique du club, des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres. Ils doivent veiller au comportement des joueurs qui composent leur équipe, pendant un entraînement ou une rencontre, dans l'enceinte du club et lors des déplacements.

Le planning hebdomadaire des entraînements devra obligatoirement être disponible sur le panneau d'affichage à l'entrée de la salle ou sur le site internet du club

Par respect pour le Club, et ses éducateurs, il sera demandé aux joueurs de faire preuve d'assiduité aux séances d'entraînement et aux matchs de leur catégorie, et d'avertir le plus tôt possible l'entraîneur en cas d'indisponibilité.

Toute absence non justifiée pourra entraîner la non-convocation au match suivant. De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires, à se présenter en tenue adaptée à sa fonction, et à prévenir les joueurs et le bureau en cas d'absence.

La prise en charge par le club prend effet à partir de l'heure de l'arrivée de l'entraîneur et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin d'un match à domicile ou encore lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres à l'extérieur. Par respect pour les autres membres de l'équipe, et afin de ne pas perturber l'organisation de l'équipe ou le début de l'entraînement, il est demandé à chacun de respecter scrupuleusement les horaires. La ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs est obligatoire sauf cas de force majeure. Il sera donc demandé aux licenciés d'être en tenue prêt à débiter l'entraînement à l'heure prévue pour le début de l'entraînement. Une fois l'entraînement débuté, aucune joueuse ne sera acceptée, sauf accord de l'entraîneur.

Cas particulier pour les enfants mineurs :

Le club n'est pas responsable de l'enfant en dehors des horaires d'entraînement ou de match. Il est demandé aux parents d'accompagner leur enfant jusqu'au gymnase en prenant soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur.

A la fin de l'entraînement, les parents récupèrent leur enfant dans le gymnase. Le club ne saurait être tenu responsable en cas de vols d'objets personnels à l'intérieur du gymnase. Pour la sécurité de tous, le port de bijoux (montre, collier, bague, boucles d'oreille...) est strictement interdit pendant un entraînement ou un match. Afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol, il est demandé aux joueuses de laisser ces accessoires à la maison ou à défaut de veiller à les retirer avant le début de toute activité. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, ni celle des dirigeants du club.

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club. Le planning des matchs devra être disponible dans le hall de la salle ou par tous supports numériques envoyés aux licenciées.

5. EQUIPES / CALENDRIER/RESULTATS.

Le club interdit à tous ses entraîneurs « jeune conducteur » de transporter les enfants des équipes qu'ils entraînent.

Les parents d'adhérents mineurs se doivent d'organiser le transport des équipes de manière équitable. Ils s'engagent à véhiculer à **tour de rôle**, les enfants avec leur véhicule personnel. **En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement sera annulé.** Le BCSS ne rembourse aucun frais de déplacement engendrés par les matchs. Les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole ouvrent droit à réduction d'impôt au titre de « dons d'un particulier à une association ». Le club établira les justificatifs à toute personne ayant utilisé son véhicule personnel pour accompagner les équipes lors des déplacements.

Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueuses (pour les joueuses majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes qu'ils transportent. Ils s'engagent également à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...). Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

6. DISCIPLINE

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, quelle que soit sa fonction au sein du club, qu'il ait une attitude irréprochable dans la mesure où son comportement engage l'image du club.

Afin de développer l'esprit d'équipe, le basket doit se pratiquer dans le respect :

- de la structure et des objectifs du club,
- des entraîneurs,
- de ses coéquipiers,
- de l'adversaire,
- des officiels (arbitres, officiels de la table de marque, responsable de l'organisation...)
- du code de jeu FFBB.

Tout manquement au présent règlement intérieur, ainsi que tout écart de conduite pendant un entraînement ou match (geste, paroles, détérioration, etc...) sera sanctionné par le club afin de conserver un bon état d'esprit au sein du groupe. Après avoir entendu le ou la licencié (e), les membres du bureau du BCSS auront la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels.

Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

- Avertissement,
- Bénévolat d'intérêt général dans le club,
- Exclusion temporaire des entraînements,
- Suspension pour une ou plusieurs rencontres,
- Exclusion temporaire du club,
- Exclusion définitive pour la saison,
- Interdiction de réinscription.

Toutes les amendes imputées au club par FFBB, la Ligue ou le Comité, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, pourront être répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux

6. COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE

Le Club dispose d'outils de communication qui s'adressent aussi bien à nos licenciés, à ceux qui nous soutiennent, mais aussi à nos partenaires : le site Internet du club (en cours), les tableaux d'affichage de la salle,

la page Facebook du club, Instagram. Les adhérents du BCSS s'engagent à consulter ces outils de façon régulière afin de les faire vivre et pourquoi pas de venir « grossir » le nombre de « followers ». Ils s'engagent, par ailleurs, à communiquer, dans la mesure du possible, aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations. Ils communiqueront en particulier leurs adresses postales et électroniques et leurs numéros de téléphone fixes et mobiles

7. PARTICIPATION ACTIVE A LA VIE DU CLUB

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie de son club. En signant une licence au BCSS, vous adhérez à une association de loi 1901, gérée uniquement par des bénévoles. Par conséquent, la participation des licenciés à l'arbitrage et à la tenue des tables de marque lors des matchs à domicile est indispensable et obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative.

Ainsi, chaque licencié volontaire lorsqu'il est convoqué, doit être présent un quart d'heure avant l'heure prévue de la rencontre. En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit procéder elle-même à son remplacement et signaler au secrétariat du club, le nom de son remplaçant. Le planning des convocations (arbitre, table) devra être disponible sur le site Internet du club et sur le tableau d'affichage de la Salle PAVAN.

8. FORMATION

Le BCSS s'engage à payer toute formation proposée par la FFBB, après accord du bureau, à tout licencié qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage. A chaque début de saison, le club s'engage à initier les licenciés à l'arbitrage et la tenue de table de marque.

9. DROIT A L'IMAGE

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos et vidéos prises lors des entraînements ou des matchs puissent être utilisées, sans aucun but commercial, sur le site internet et la page Facebook du club, sur les affiches et documents de promotion du Club ou dans la presse locale. A défaut, il faudra le signifier par courrier à l'attention du secrétariat du club lors de l'adhésion ou ultérieurement (conformément à l'article 9 du Code Civil : droit au respect de la vie privée/droit d'image).

Il sera demandé à tout licencié (ou à ses représentants légaux) de remplir une attestation comme quoi il a bien lu l'ensemble des articles du présent règlement intérieur.

Afin de pouvoir en prendre connaissance à tout moment, une copie de ce présent règlement sera affichée au gymnase des Closeaux et disponible sur le site internet du club.

10. LES VALEURS MORALES ET ETHIQUES DU BCSS

Le basket, comme toute activité sportive enseigne en même temps des valeurs morales et éthiques. Les joueurs et même les spectateurs s'engagent alors à respecter ces valeurs pour le bon déroulement des matchs, quel que soit l'enjeu

L'esprit d'équipe : Salies encourage l'engagement sportif de ses joueuses et de ses équipes, et l'esprit d'équipe. Si les qualités individuelles sont très importantes bien entendu, la loyauté et la solidarité sont incontournables pour gagner.

Le dépassement de soi et l'autonomie : Il est vrai que la performance personnelle de chaque joueur permet à une équipe de gagner. Si vous êtes alors autonome d'un point de vue purement technique, alors vous pourrez vous concentrer pendant les entraînements à travailler dur, l'endurance, la vitesse, les techniques et stratégie de vos coachs. Au BCSS, nous vous demandons beaucoup d'engagement pendant les entraînements, nous vous demandons alors de travailler votre autonomie, elle est importante. Demandez pour cela des conseils à vos coaches.

Le respect : Respecter ses co-équipiers, ses coaches, son Club, mais aussi le matériel du club, la salle, ainsi que le Club house mis à votre disposition, les règles en vigueur, les arbitres, et pour les filles du Centre, les enseignants et le personnel du Lycée.

La tolérance : Nous vivons la même passion mais nous sommes tous différents. Les différences restent au vestiaire, l'agressivité verbale aussi.

Le Fairplay : A Salies, **la conduite des joueurs ou du public doit être exemplaire**. C'est aussi en cela que nous souhaitons que le Club se distingue. Relever une adversaire au sol ne relève pas de la soumission, mais du Fairplay. Et ce fairplay, s'applique au public aussi. A Domicile ou à l'extérieur, nos couleurs, notre engagement et combativité, le respect doivent être notre marque de fabrique.

Valeur éco-responsable, égalitaire et inclusive :

La pratique sportive répond à de nombreux enjeux d'éducation, de formation, d'insertion, de santé, de développement économique et touristique, d'aménagement du territoire, d'épanouissement personnel ou encore d'espace de lien social. Pour cela, son développement et sa promotion constituent un objectif prioritaire pour notre Club.

Le BCSS est sensible à son impact, si dérisoire soit-il, sur le climat, la biodiversité. Nous invitons l'ensemble des licenciés à co voiturier au maximum lors des compétitions, nous nous engageons pour une buvette plus responsable en usant de matériaux durables....

Le BCSS est un acteur local à fort impact social, notamment en matière de santé, d'inclusion, d'égalité, d'épanouissement de sa population et de lutte contre les déviances (racisme, antisémitisme, violence, ...). Aussi, dans le cadre de notre activité, nous veillerons à respecter le principe de laïcité, prévenir et lutter contre toute forme de violence et de radicalisation, tant au niveau de leurs encadrants que de leurs pratiquants.

Le Bureau du Club

Le 19 août 2024

Pièces jointes au règlement intérieur :

1. *Demande de Licence au BCSS*
2. *Tarif Licence et informations par catégorie*



Demande de Licence Club BCSS 2024 2025

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse postale :

Mail 1 :

Mail 2 :

Si Mineure

Nom de la Mère :

Nom du Père :

Validation obligatoire

Après l'avoir lu, vous approuvez le règlement intérieur joint cette fiche d'information

Oui Non

Si Non, quelle en est la raison ? :

.....

Date :

Nom :

Signature